

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant l'apprentissage par immersion

A.Gt 14-09-2005

M.B. 03-02-2006

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire, notamment l'article 7quater, § 1^{er}, inséré par l'article 70 du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Considérant la demande du Pouvoir organisateur de l'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Wavre;

Sur proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'Institut provincial d'Enseignement secondaire de Wavre est autorisé à organiser l'enseignement par immersion en langue néerlandaise au 1^{er} degré de l'Enseignement secondaire à partir du 1^{er} septembre 2005.

Bruxelles, le 14 septembre 2005.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

